

Le 18 avril 2007

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres
Dossier Régie : R-3629-2007
Notre dossier : R000242 YF

Chère consœur,

La présente donne suite à l'envoi des commentaires et observations supplémentaires de EBMI en date du 17 avril 2007, dans le dossier décrit en rubrique.

Le 11 avril 2007, la Régie a pris en délibéré le dossier en cause suite au dépôt de la réplique du Distributeur et ce, en conformité avec les lettres procédurales des 20 et 23 mars 2007.

Avant la prise en délibéré par la Régie, il eut été loisible à toute partie de se manifester afin de demander la permission de produire une supplique suite à la réception de la réplique du Distributeur. Or, personne ne s'est manifesté à ce propos.

Sans égard avec le contenu des commentaires de l'intéressé, le Distributeur considère comme acquis que l'intégrité du processus sera préservée par la Régie. Dans le dossier R-3525-2004, la Régie a d'ailleurs refusé l'introduction d'une nouvelle preuve qualifiée de « tardive et introduite durant le délibéré » (voir lettre de la Régie à Me Dominique Neuman, le 29 septembre 2004).

Ainsi, des commentaires et observations non autorisés, produits après la prise en délibéré, ont pour effet de nier les règles de procédure et sont susceptibles de rompre l'équité procédurale qui bénéficie à la Régie et aux participants à ses audiences.

Vu ce qui précède, le Distributeur soumet respectueusement que les commentaires de l'intéressé devraient être retirés du dossier, y incluant le site internet de la Régie.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

mb

c.c. : Me Pierre Legault (BEMI)
Me André Turmel (FCEI)